

Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2016

L'an deux mil seize, le seize du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil municipal dûment convoqué en date du onze mars deux mil seize, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Madame Maria DANIEL, Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Monsieur Julien GILLES, Madame Cécile HUET, Monsieur Bernard LE HIR, Monsieur Fabrice LEPAGE, Madame Ophélie SAULDUBOIS - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Monsieur Paul ABELARD donne pouvoir à Madame Cécile HUET

Madame Sandra PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS

Madame Gwennola CHAUDET donne pouvoir à Madame Ophélie SAULDUBOIS

Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU

Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER

Madame Marie-Claire SACHET

Secrétaire de séance : Monsieur David BARAIZE

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2016 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Commissions communales

❖ Vie locale et proximité :

Fête communale : préparation en cours.

Bibliothèque : les communes font le point sur le logiciel. Nous sommes en attente des retours avant programmation d'une nouvelle réunion.

Changement des horaires de la bibliothèque. Ces derniers sont en test jusqu'au mois de juin.

❖ Urbanisme :

L'intégration du nouvel employé communal se passe très bien. L'aménagement de la route de Champigné est terminé.

Ils travaillent actuellement sur le jardin du souvenir.

André DROUIN, cantonnier de la commune part en retraite le 31 mars 2016. Un pot de départ sera organisé après les vacances scolaires d'avril.

❖ Enfance ;

Planification des TAP 2016/2017 : Suite au rendez-vous de M. LE HIR avec la Présidente de l'ACTE et le coordinateur, il s'avère qu'il n'y aura pas de changement dans la répartition des activités proposées aux habitants de la commune. Exception faite de la musique. Les familles adhérentes de l'association sont plutôt satisfaites, cependant, elles regrettent que l'adhésion soit si onéreuse.

M. LE HIR propose de rencontrer l'association Familles rurales de Soulaire-et-Bourg pour connaître leur programme en vue de la programmation des TAP 2016-2017.

Proposition de mettre en place un atelier musique pour les prochains TAP. En réflexion sur la faisabilité.

Conseil d'école : Le conseil d'élèves avec des représentants des élèves est en place. Ils sont élus pour 3 mois, leurs missions consistent en : la découverte du système des élections (ils ont un petits budget à gérer), gérer les conflits s'il y en a, et/ou des élèves en difficultés. Ils ne peuvent pas faire 2 mandats consécutifs.

Effectifs et nombre de classes l'année prochaine : diminution des prévisions. L'objectif est de dépasser les 75 enfants. (9 CM2 partiront à la rentrée prochaine).

Rentrée 2016 : si tous les enfants prévus sont présents à la rentrée, un problème de place au sein du dortoir risque de survenir.

Plan particulier de mise en sécurité : il est prévu pour les risques de tempête et les risques terroristes. Les enfants seront regroupés dans un lieu de confinement.

Repas de l'APE annulé.

Le conseil municipal s'interroge sur les échanges entre les associations de la commune et la participation de chacune d'elles aux soirées des uns et des autres. Une dynamique doit être insufflée.

3) Finances ;

❖ Budget principal

Le Maire sort.

- **Vote du compte administratif 2015 et approbation du compte de gestion 2015 (délib 2016-10) ;**

Finances - Vote du Compte de Gestion communal et du compte administratif 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;
- ✓ **VALIDE** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	465 144.49 €	559 553.75 €	- 94 409.26 €	118 946.81 €	24 537.55 €
Section de fonctionnement	472 614.88 €	520 882.22 €	-48 267.34 €	148 148.04 €	99 880.70 €
				<u>Total</u>	124 418.25 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Le Maire revient.

- **Affectation des résultats (délib 2016-11) ;**

Finances – Affectation de résultat budget communal
--

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2015 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2015	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2015
Investissement	- 94 409.26 €	+ 118 946.81 €	+ 24 537.55 €
Fonctionnement	-48 267.34 €	+ 148 148.04€	+ 99 880.70 €
		<u>Total</u>	+ 124 418.25€

Le Conseil municipal :

- ✓ **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

10 000.00 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

89 880.70 €

- ✓ **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution positif à la section d'investissement reporté) :

24 537.55 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Budget Clos du Charron**

Le Maire sort

- **Vote du compte administratif 2015 et approbation du compte de gestion 2015 (délib 2016-12);**

Finances – Clos du Charron – vote du compte de gestion et compte administratif 2015

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion ;

VU le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** le Compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable ;
- ✓ **VALIDE** le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire ;

	Recettes	Dépenses	Différence	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2015
Section d'investissement	158 834.55€	134 444.00 €	+24 390.55 €	- 99 069.46 €	-74 678.91 €
Section de fonctionnement	194 209.09€	194 209.09 €	0 €	0 €	0 €
<u>Total</u>					-74 678.91 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Le Maire revient.

- **Affectation des résultats (délib 2016-13) ;**

Objet : Finances – Affectation de résultat – clos du charron
--

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Compte administratif 2015 ;

VU le tableau récapitulatif présenté ci-dessous :

	Résultat de l'exercice 2014	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2015
Investissement	-99 069.46 €	+24 390.55 €	-74 678.91 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
<u>Total</u>			-74 678.91€

Le Conseil municipal :

- **AFFECTE** au compte **1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) :

0.00 €

- **AFFECTE** au compte **002** (Résultat de fonctionnement reporté) :

0 €

- **AFFECTE** au compte **001** (Solde d'exécution négatif à la section d'investissement reporté) :

74 678.91 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

• **Vote du Budget primitif 2016 (délib 2016-14)**

Finances – Budget primitif– clos du charron

Après la présentation du Budget primitif communal par Julien GILLES les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité le budget primitif 2016 se présentant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - 6045	1 000 €	70 - 7015	162 624 €
011 - 658	10€		
042 - 71355	74 678.91 €	042 - 71355	0 €
TOTAL	75 688.91 €	TOTAL	162 624.00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001	74 678.91 €	040 - 3555	74 678.91 €
TOTAL	74 678.91 €	TOTAL	74 678.91 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Intercommunalité

❖ **Présentation du projet de territoire ;**

Il sera présenté lors du prochain conseil.

❖ **Avis sur le schéma de mutualisation (délib 2016-15) ;**

Intercommunalité – Avis sur le schéma de mutualisation

Créé par la Loi du 16 décembre 2010 et retranscrit dans le code Général des collectivités territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Aussi, Angers Loire Métropole a proposé par délibération du Conseil de communauté du 14 mars dernier le projet de schéma de mutualisation.

Principes du schéma de mutualisation des services

Dans un contexte de territoires en compétition permanente, Angers Loire Métropole s'est transformée en Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2016 afin de partager de nouvelles compétences et

de nouvelles ressources pour mieux développer et équilibrer son bassin de vie, optimiser les services publics rendus sur le territoire communautaire et rendre plus attractive l'agglomération angevine.

La transformation en Communauté urbaine doit désormais s'accompagner progressivement d'une recherche d'efficience et d'économies d'échelle à travers la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Celui-ci, en mode prospectif, doit s'intéresser aux questions d'organisation des services, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution de coopérations fonctionnelles, à la question des emplois, métiers et effectifs.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer toutefois réducteur. Il convient de lui adjoindre également l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation devra concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

La mise en place d'un schéma de mutualisation requiert tout autant volontarisme, pragmatisme et progressivité.

- Volontarisme car il s'agit d'adapter l'action des collectivités territoriales à un contexte financier de plus en plus contraint en alliant performance du service public local et réduction des coûts de sa mise en œuvre.
- Pragmatisme, en se rappelant que tout ce qui peut être géré en proximité doit le rester, que la mutualisation n'est pas un dogme absolu. La mutualisation n'est pas non plus l'uniformisation, des socles communs peuvent exister tout en permettant des collaborations à géométrie variable.
- Progressivité enfin, pour permettre une appropriation plus forte d'une culture administrative, financière et professionnelle partagée entre les communes et Angers Loire Métropole. Partir d'un état des lieux, pour mieux mesurer les enjeux et adapter les objectifs et les organisations.

Angers Loire Métropole remplit ces 3 conditions. De la naissance du District en 1968 à sa transformation en Communauté urbaine en 2016, notre agglomération bénéficie de l'expérience de 50 années de coopérations renforcées et responsables au bénéfice de l'ensemble de notre territoire, de ses communes et de ses habitants. La mise en place d'un schéma de mutualisation ne vient qu'officialiser une pratique déjà ancienne de mise en commun de compétences et de rapprochements, d'expertises et de moyens.

Etat des lieux des mutualisations existantes (cf. annexe en complément)

La formation d'un schéma de mutualisation, conçu comme un outil de coopération territoriale, doit être un des leviers du projet d'agglomération et de développement de la Communauté urbaine. Il doit reposer sur différentes formes de coopération.

- Les groupements d'achat : c'est la forme la plus souple, la plus « ouverte » de la mutualisation que l'on peut illustrer avec les groupements de commandes. Ce sont les prémices d'une mutualisation qui participent à l'émergence d'une culture administrative partagée entre les communes et leurs groupements. Beaucoup de prestations de services ont été développées entre ALM et les communes, de la fourniture de café issu du commerce équitable, aux fournitures courantes, en passant par la mise en fourrière de véhicules. Les exemples ne manquent pas. Ils présentent un avantage certain, c'est qu'ils sont à géométrie variable et sont donc un service à la carte pour les communes.
- La création de services communs entre ALM et les communes, c'est l'étape intermédiaire de l'intégration, c'est le cas pour l'instruction du droit des sols, du Conseiller en prévention, du technicien de secteur.
- La mutualisation de services fonctionnels, notamment dans les domaines managériaux et financiers, souvent en œuvre entre la Ville Centre et l'EPCI. La Ville

d'Angers et Angers Loire Métropole en sont l'exemple depuis 2008, où Angers et ALM ont développé complémentarité, cohérence des politiques et synergies des équipes administratives et techniques. Le tout placé sous une même autorité administrative : une direction Générale mutualisée. Depuis 2008, ce sont 25 Directions et services qui ont été mutualisés entre la Ville d'Angers et ALM, soit près de 550 agents représentant près de 15 % des effectifs.

Objectifs du schéma de mutualisation des services

Notre schéma de mutualisation se développera sur le mandat 2014-2020 en s'appuyant sur l'expérience acquise de ces différentes formes de coopération détaillées par ailleurs en annexe au présent rapport.

C'est pourquoi il poursuivra deux objectifs principaux :

1. Conforter et évaluer les coopérations et mutualisations existantes
2. Articuler les réflexions et propositions autour de quatre problématiques issues notamment du séminaire des directeurs d'Angers Loire Métropole et/ou de la ville d'Angers et des directeurs généraux des services des communes du 27 novembre 2015 :
 - Les ressources internes : dans une volonté de mieux structurer et partager fonctions ressources et d'expertise entre communes et communauté urbaine (RH, Informatique, Communication/revue de presse, Juridique, Marchés publics, Archives, Médecine du travail, Formation...)
 - La mise en réseau : quelles collaborations et mutualisations possibles pour les bibliothèques, grands équipements, Carte Atout...
 - Les moyens techniques : quelles modalités de mise en commun, de mutualisations, de prêts pour les garages, matériels, régie de métiers...
 - Le lien social : comment la mutualisation peut-elle participer au développement de plateformes d'échange vie associative, bénévolat, journées citoyennes, développement durable...

Pilotage du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation fera l'objet, comme pour la démarche de création de la Communauté urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage sera assuré par :

- ✓ un lieu de décision : le Conseil communautaire,
- ✓ un lieu d'orientations : la Commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-présidents,
- ✓ un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1ère vice-présidente, la vice-présidente aux Ressources Humaines et composé de Maires et de vice-présidents ;
- ✓ un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il convient donc que la ville d'Ecuillé se prononce sur ce projet de schéma de mutualisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole en annexe,

CONSIDERANT l'avis d'Angers Loire Métropole en date du 14 mars 2016 ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **DONNE** un avis favorable au projet de de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Ressources humaines

❖ Autorisation de signature contrat CAE (délib 2016-16) ;

Ressources humaines – autorisation signature contrat CAE
--

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à raison de 22 heures par semaine (20h minimum, 35h maximum).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 21 mars 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellement inclus – sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'État prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié,

VU la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

CONSIDERANT que le service administratif a besoin d'une personne à temps non complet pour permettre le bon fonctionnement du service ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **RECRUTE** un C.A.E pour les fonctions d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^{ème}), à compter du 21 mars 2016;
- ✓ **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, soit du 21 mars 2016 au 20 mars 2017 ;

- ✓ **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Questions diverses :

❖ Location de la salle polyvalente aux professionnels

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande de Mme BEAUQUESNE pour utiliser la salle polyvalente de manière ponctuelle pour la promotion de son activité professionnelle.

Le coût reste le même que pour les privés.

Un règlement sera institué pour ce type de location. Les associations resteront cependant prioritaires pour louer cette salle.

Tour de table :

Mme HUET : bientôt réunion projet jeunes. Ils ont l'air motivés.

La nouvelle adjointe administrative a son BAFA et pourrait faire l'animation.

9 et 10 juillet fête à la casserie.

M. BARAIZE : réunion vendredi 25/03 à 9h pour la journée broyage prévue le 30 avril.

Date prochain conseil : Mercredi 13 avril 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

16/03/2016	2016-10	Budget principal - Vote du compte administratif 2015 et approbation du compte de gestion 2015
16/03/2016	2016-11	Budget principal - Affectation des résultats
16/03/2016	2016-12	Clos du Charron - Vote du compte administratif 2015 et approbation du compte de gestion 2015
16/03/2016	2016-13	Clos du Charron - Affectation des résultats
16/03/2016	2016-14	Clos du Charron - Vote du Budget primitif 2016»
16/03/2016	2016-15	Intercommunalité - Avis sur le schéma de mutualisation
16/03/2016	2016-16	Autorisation de signature contrat CAE